



Chasse-sur-Rhône,  
Le 30 septembre 2022.

**PROCES VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022 À 18H30**  
**salle Jean MARION**

Élus :	29	<b>L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre</b> , le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le vingt septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	22	
Absents :	0	
Pouvoirs :	7	
Votants :	29	
Présents :		Mmes, MM. BOUVIER, LO CURTO, COMBIER, MARTIN, DEGLISE, RENAUD, BOUCHAMA, GACEM, BALSAMO, BORG, LOPEZ, SAUVAGE, FRECHOSO, JEAN, DOUKKALI, RANDON-BERNET, CONSTIAUX, CAFFIER, CHARLEMAGNE, DANIELE, ESTATOF, BRUMANA.
Absents :		
Excusés ayant laissé procurations :		M. COMBALUZIER à Mme MARTIN, M. PROIA à M. DEGLISE, M. BELLABES à M. BOUVIER, Mme KADRI à Mme LO CURTO, M. GANDINI à M. COMBIER, Mme DUMAS à M. CHARLEMAGNE, M. CULIBRK à M. ESTATOF
Secrétaire de séance :		M. BOUCHAMA

**Désignation du secrétaire de séance**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, les membres du Conseil Municipal doivent désigner parmi leurs membres un secrétaire de séance.

**Monsieur BOUCHAMA** est désigné secrétaire de séance.

**Monsieur CAFFIER** et **Madame DANIELE** interviennent avant la mise au vote des procès-verbaux des séances du 4 avril, 30 mai et 4 juillet 2022. Ils estiment que les interventions des élus de l'opposition sont mal retransmises dans ces procès-verbaux, que « rien ne reflètent [leurs] propos », que « [leurs] prises de paroles disparaissent dans ces procès-verbaux ».

farfelus». Les droits de l'opposition seraient « caricaturés ». Il n'y aurait « plus de démocratie ».

**Monsieur le Maire** indique qu'il ne peut pas laisser dire de telles choses et souhaite rappeler la réglementation et les évolutions législatives sur les actes des collectivités et les procès-verbaux de séances. Il demande aussi quelles rectifications dans le texte les élus de l'opposition souhaitent proposer.

Sans écouter cette réponse et sans proposer de rectifications, les élus des groupes d'opposition se lèvent et quittent la séance. Monsieur le Maire prend acte du départ de Mme CONSTIAUX, M. CAFFIER, M. CHARLEMAGNE, Mme DANIELE, M. ESTATOF et Mme BRUMANA.

**A 18h40, l'assemblée est désormais composée de 16 membres porteurs de 5 pouvoirs, soit 21 voix. Le quorum étant toujours atteint, le Conseil Municipal peut délibérer souverainement.**

**Monsieur le Maire** précise que les interventions des élus de l'opposition figurent bien dans les PV des séances d'avril, mai et juillet 2022. Il rappelle que la loi a récemment réformé les règles relatives aux actes des collectivités en encadrant désormais le contenu du procès-verbal de séance. Celui-ci doit mentionner la teneur résumée des discussions au cours de la séance et non pas la retranscription exhaustive des prises de paroles individuelles. Lors de la mise au vote du procès-verbal au cours d'une séance ultérieure, les élus ont la possibilité de demander une rectification éventuelle. Si cette rectification est approuvée par l'assemblée, mention en est alors faite dans le procès-verbal suivant. Les droits des élus de l'opposition continueront ainsi d'être parfaitement respectés dans la commune.

**Monsieur le Maire** met aux voix les procès-verbaux des séances du 4 avril, 30 mai et 4 juillet 2022. Ceux-ci sont approuvés à l'unanimité des présents (21 POUR).

### **INFORMATION – Présentation : Christophe BOUVIER**

Monsieur le Maire effectue une information sur les décisions municipales prises en délégation du Conseil Municipal :

<b>N° décision</b>	<b>Objet de la décision</b>	<b>Montant / explication</b>
2022/08 du 12 juillet	Marché relatif à la fourniture, livraison et service des repas en liaison froide pour le restaurant municipal	Montant minimum 200 000 € H.T. pour une durée d'une année renouvelable une fois
2022/09 du 6 septembre	Marché de travaux pour le réaménagement d'un plateau en bureaux (CCAS, police municipale)  Lot 1 : menuiserie extérieure et intérieure Lot 2 : placo – peinture – carrelage Lot 3 : électricité courants faibles	Lot 1 : Infructueux (consultation directe sur devis dans la foulée) Lot 2 : 34 444,15€ H.T. Lot 3 : 30 496,00€ H.T.

2022/10 du 16 septembre	Avenant à la mission de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation et l'extension de l'école Pierre bouchard et l'aménagement de ses abords	Prise en compte de la fonction restauration scolaire. Etude de la reconfiguration de la Place Jules Ferry retirée de cette mission.
----------------------------	--	--

En complément, **Monsieur le Maire** souhaite informer le Conseil Municipal d'une autre décision prise en accord unanime avec les membres de la commission vie associative qui s'est réunie mercredi 21 septembre.

Au nom de la Mairie, il a déposé plainte contre X au titre d'abus de biens sociaux, d'abus de confiance et de détournements de fonds publics susceptibles d'avoir été commis au détriment du GS CHASSE FOOTBALL d'une part, et de la commune d'autre part.

La Mairie soutient ses associations par l'octroi de subventions et la mise à disposition d'équipements sportifs et culturels. Elle dispose de ce fait d'un droit de regard et de contrôle sur l'utilisation des fonds publics au sein de chacune de ces associations.

Dans le cadre de ce contrôle, la Mairie a demandé une série de documents comptables à l'équipe dirigeante du GS Chasse Football. Cette dernière n'a pas été en mesure de les fournir. La commune a donc mis en demeure l'ensemble du conseil d'administration de l'association de produire ces documents sous peine de mettre fin à la mise à disposition du complexe sportif et au soutien financier municipal.

Cette mise en demeure a déclenché une réunion en urgence des dirigeants et administrateurs du club révélant des manquements graves dans sa gestion comptable et administrative. Elle s'est ainsi conclue par la révocation du Président.

De lourdes suspicions sur la bonne utilisation de l'argent public versé au club en découlent. Aussi, la commune de Chasse-sur-Rhône a décidé de porter plainte contre X près la Procureure de la République de Vienne afin de faire toute la lumière sur cette affaire et identifier les responsables.

Dans l'attente des conclusions de l'enquête, une équipe dirigeante par intérim a été mise en place. L'assemblée générale du club permettra d'élire une nouvelle équipe, le 30 septembre prochain.

Sur le plan sportif, les équipes et joueurs du GS Chasse Football ne sont pas impactés et continuent leur saison normalement.

On sait que cela fait plusieurs années que des soucis de gestion affectent le GS Chasse Football malgré plusieurs renouvellements des dirigeants. C'est pourquoi, la municipalité a souhaité exercer un contrôle accru sur la bonne gestion de l'association et des fonds publics engagés. Ce contrôle a révélé des manquements graves. S'il n'appartient pas à la commune de juger les responsables, la justice doit faire toute la lumière dans cette affaire pour que le club puisse repartir sur des bases saines. Le GS Chasse Football est une association centenaire et majeure que la municipalité ne laissera pas tomber.

## **1°) ADMINISTRATION GENERALE – Présentation : C. DEGLISE**

### **Tirage au sort des élèves pour le conseil des enfants**

**Monsieur DEGLISE** rappelle que lors du conseil municipal du 4 juillet 2022, les élus ont adopté la délibération n°04\_07\_063\_1B3 créant le Conseil des Enfants de la commune de Chasse-sur-Rhône avec les modalités de fonctionnement jointes à l'époque en annexe. L'article 4 de cette dernière indique que le mode de désignation des membres se fera par tirage au sort à la fois sur la base d'enfants de CM1 et CM2 volontaires, mais aussi d'enfants non volontaires, afin de n'écartier aucune parole d'enfant notamment de ceux qui auraient des difficultés pour se mettre en avant et n'oseraient pas se présenter.

Ce tirage au sort se fera donc en cette séance du conseil municipal du 26 septembre, via un outil numérique et cela classe par classe, soit 7 classes (4 CM1 et 3 CM2).

Pour rappel, il y aura une fille et un garçon par classe qui seront nommés. Le tirage au sort permettra également de tirer des noms sur une liste d'attente au cas où des enfants tirés au sort ne pourraient ou ne souhaiteraient pas faire partie de ce conseil (notamment pour la liste des non-volontaires).

**Assisté d'un technicien, Monsieur DEGLISE procède en séance à ces tirages au sort pour composer le futur conseil des enfants.**

<b>CLASSE</b>	<b>Prénom NOM de l'enfant tiré au sort</b>
<b>CM1 Léa SIBONI</b>	<b>Lana AMIRECHE</b>
	<b>Noah THENON</b>
<b>CM1 Marine GHEZALI</b>	<b>Mateo LAGARES</b>
	<b>Léna DA SILVA</b>
<b>CM1 Roseline GACHOT</b>	<b>Léonie DUPASQUIER</b>
	<b>Waël ISKI</b>
<b>CM1 Thomas DELEPO</b>	<b>Eva LUXIN</b>
	<b>Ajdin KUJUNDZIC</b>
<b>CM2 Charline REYMOND</b>	<b>Vivien DORAY</b>
	<b>Fanny BRUN MARILLEY</b>
<b>CM2 Manon BRUNERO</b>	<b>Alya CHAMI</b>
	<b>Yacoub BENDJENANE</b>
<b>CM2 Pauline LANG</b>	<b>Lyssia KANE</b>
	<b>Wael BOUNOUADER</b>

Il indique que la première réunion du conseil des enfants se tiendra en mairie Mardi 18 octobre de 16h30 à 18h30.

## **2°) URBANISME – Présentation : A. GACEM**

### **Centre Bourg - Programme CAMELYA - modification de la fraction 2B**

**Madame GACEM** indique que la SOCIETE DAUPHINOISE POUR L'HABITAT entreprend la construction d'un ensemble immobilier situé rue de la République sur un terrain vendu par la commune en 2018. La complexité de l'opération (superposition du domaine public et privé) a rendu nécessaire la création de volumes.

Suivant acte reçu par Me GRIBAUDO, notaire à GRENOBLE le 7 novembre 2018 avec la participation de Me JOUY, notaire à CHONAS L'AMBALLAN, il a été établi un état descriptif de division en volumes créant trois volumes.

- volume 1 : Commerces et logements collectifs SDH
- volume 2 : future place publique
- volume 3 : espaces libres SDH ;

La commune a le même jour vendu les volumes 1 et 3 à la SDH. Le volume 2 a été conservé.

Lors des travaux de terrassement, il a été mis en évidence l'instabilité de la roche. La position du bâtiment A 2 a dû être revue (déplacement de 13 cm) ainsi que l'orientation de la passerelle.

Aussi, les volumes doivent être rectifiés pour correspondre à la réalité du terrain.

#### Délibération adoptée :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (21 POUR) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à régulariser l'acte rectifiant les volumes suivant acte à recevoir par les mêmes notaires aux frais de la SDH.

## **3°) RESEAUX – Présentation : A. COMBIER**

### **Adhésion au service de cartographie en ligne TE 38**

Monsieur COMBIER informe l'assemblée que le Comité Syndical de Territoire d'Énergie Isère (TE38) a délibéré le 9 décembre 2013, puis le 15 septembre 2014 et le 28 septembre 2015 pour fixer les conditions d'accès à un service de cartographie en ligne dédié aux communes et EPCI à fiscalité propre adhérents.

Ce service permet à la collectivité qui en bénéficie, sur son territoire, de :

- Visualiser les réseaux relevant des compétences transférées à TE38 : distribution publique d'électricité, gaz, éventuellement éclairage public ;
- Soumettre des demandes d'intervention sur les réseaux d'éclairage public si elle en a transféré la compétence à TE38 ;

- Disposer d'un applicatif foncier permettant de visualiser des données relatives au cadastre ;

- Intégrer des données propres à son territoire (urbanisme, PLU, réseaux d'eau potable, assainissement, pluvial, couches libres...). Ces thèmes supplémentaires donnent lieu à facturation, et doivent être fournies dans le format décrit dans l'annexe à la convention.

Une convention entre TE38 et la collectivité formalise le service et en particulier les droits et obligations de chaque signataire :

- Cette convention est conclue pour une durée de six ans, renouvelable par tacite reconduction ;

- La collectivité n'est pas responsable des données dont elle n'est pas propriétaire et ne peut s'en attribuer la propriété ;

- La collectivité reconnaît que les données mises en consultation via le SIG et mis à disposition par TE38 ne sont fournies qu'à titre indicatif et n'ont aucune valeur réglementaire, et n'exemptent pas la commune de ses obligations en matière de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT).

Délibération adoptée :

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 POUR) :

- **AUTORISE** son Maire à signer la convention d'adhésion au service de cartographie en ligne ;

- **S'ENGAGE**, le cas échéant, à verser sa contribution à TE38 dès que les avis seront notifiés à la commune, et prend note que la somme versée ne donnera pas lieu à récupération de TVA.

#### **4°) RESSOURCES HUMAINES – Présentation : C. BOUVIER** **Modification du tableau des emplois – service marchés publics**

**Monsieur le Maire** fait un historique rapide sur le poste d'acheteur public occupé jusqu'alors par un agent contractuel recruté sur le motif de chargé de mission et en disponibilité depuis une autre collectivité.

Compte-tenu de la fin de la période de disponibilité de l'agent ainsi que la volonté de pérenniser ce poste correspondant à un besoin permanent, il est pertinent de rendre cet emploi pérenne et de conserver notre agent par voie de mutation.

Celui-ci a pour mission de concevoir et mettre en œuvre la politique d'achats / marchés publics au sein de la collectivité tout en sécurisant les actes. Il contribue à la performance des achats sur le plan qualitatif, économique, juridique et sur le plan des transitions écologiques et solidaires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient pour ce faire de modifier le tableau des effectifs en supprimant un poste non permanent de chargé de mission acheteur public et en créant un poste permanent d'attaché territorial pour le service marchés publics.

Délibération adoptée :

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, conformément à l'article 34 de la loi précitée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 POUR) :

- **DECIDE** de créer l'emploi suivant :

- 1 attaché territorial à temps complet au 1<sup>er</sup> décembre 2022 correspondant à un besoin permanent,

- **DECIDE** de supprimer l'emploi suivant :

1 chargé de mission marchés publics à temps complet au 1<sup>er</sup> décembre 2022,

- **MODIFIE** en conséquence le tableau des emplois,

- **PRECISE** que les crédits correspondants sont prévus au budget 2022,

- **Et DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette délibération.

## **5°) CULTURE – Présentation : P. BORG**

### **Participation au développement du réseau de lecture publique « Trente et plus »**

Monsieur BORG indique que lors du comité de pilotage du réseau de lecture publique « Trente et plus » qui s'est tenu au printemps 2022, ont été présentées les modalités de participation financière des communes du réseau au projet de réinformatisation des bibliothèques.

En outre, pour les communes rattachées à la médiathèque tête de réseau de Vienne, les modalités de participation à l'augmentation des moyens du réseau, après la mise en place de la carte unique et d'une navette pour la circulation des documents, ont été proposées.

La commune de Chasse-sur-Rhône est invitée à délibérer pour s'engager dans cette démarche. Le Conseil Municipal doit approuver le projet de convention de groupement

de commande et de coopération, ainsi que la convention de cofinancement des moyens du réseau.

Délibération adoptée :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Considérant l'intérêt pour la commune de Chasse-sur-Rhône et sa bibliothèque de s'engager dans la démarche collective de développement du réseau de lecture publique pour la réinformatisation et la modernisation de ce service aux habitants,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 POUR) :

- **APPROUVE** le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation de marchés relatifs à la réinformatisation du réseau « Trente et plus »
- **APPROUVE** le projet de convention fixant les principes de participation des communes dans le cadre de la mise en place de la carte unique au sein du réseau de lecture publique « Trente et plus » pour la période 2022-2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ces projets de conventions et à procéder aux démarches administratives, techniques et financières nécessaires à leur exécution.

En fin de séance, Monsieur le Maire fait part de l'agenda des évènements à venir, notamment le forum de l'emploi, les assemblées générales du Sou des écoles et du CS Chasse Football, les prochaines classes vertes, le petit déj du centre social...

La prochaine séance du Conseil Municipal est prévue Lundi 7 novembre à 18h30.

Un tour de table est effectué.

**Madame MARTIN** fait part du préavis de grève annoncé le 29 septembre et l'organisation mise en place des service scolaires et périscolaires.

**Monsieur BORG** évoque le concert de la saison culturelle du 7 octobre et la 2<sup>e</sup> micro-folie.

La séance est levée à 19h15.

Le Maire  
Christophe BOUVIER

